Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 071-200071884-20250406-DP2025_016-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_016 - COMMANDE PUBLIQUE CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL DE FACTURATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant qu'un renouvellement de contrat de maintenance du logiciel de facturation des ordures ménagères est nécessaire,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de maintenance du logiciel de facturation et de signer ledit contrat avec la société STYX (35400 SAINT MALO) pour un montant annuel de 7 918,32 € HT. Ce contrat peut-être renouvelé 3 fois 1 an.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

Article 3 : D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 2 avril 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Président